

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Offre de parrainage « Avantage partagé ». Valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 1 – Objet du programme

La société **SARL HONESTY**, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro **822 895 462**, dont le siège social est situé **222 Place Ernest Granier 34000 Montpellier** (ci-après la « Société »), met en place un **programme de parrainage commercial** ayant pour objet de récompenser la recommandation de nouveaux clients dans le cadre d'un projet d'acquisition immobilière.

Ce programme repose sur un principe d'**avantage partagé** entre le Parrain et le Filleul, dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 – Définitions

- **Parrain** : toute personne physique effectuant une **simple recommandation** d'un proche auprès de la Société, sans intervenir à quelque titre que ce soit dans la transaction immobilière.
- **Filleul** : toute personne physique recommandée par le Parrain et réalisant une acquisition immobilière par l'intermédiaire de la Société.
- **Prime de parrainage** : avantage commercial accordé au Parrain sous la forme d'une **carte cadeau illucidé d'une valeur de 500 € TTC**.
- **Avantage Filleul** : avantage commercial accordé au Filleul sous la forme d'une **carte cadeau illucidé d'une valeur de 500 € TTC**.

Article 3 – Conditions d'éligibilité du Parrain

Le programme de parrainage est ouvert sous réserve que le Parrain :

- soit majeur et juridiquement capable ;
- n'exerce pas une activité réglementée d'intermédiation immobilière ;
- ne soit pas titulaire d'une carte professionnelle immobilière ;
- se limite strictement à une **mise en relation**.

Le Parrain s'interdit notamment :

- toute négociation du prix ou des conditions de vente ;
- toute organisation de visites ;
- toute intervention dans le processus contractuel ;
- toute perception d'une rémunération liée à la vente.

Tout manquement entraînera l'exclusion du programme et la perte du droit à la prime.

Article 4 – Modalités de parrainage

Le parrainage est réputé valable lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Le Parrain communique à la Société les coordonnées du Filleul ;
2. Le Filleul n'est pas déjà connu de la Société ou engagé dans un projet en cours ;
3. Le Filleul réalise une acquisition immobilière effective par l'intermédiaire de la Société ;
4. L'acquisition est matérialisée par la **signature de l'acte authentique de vente**.

Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Article 5 – Avantages accordés

5.1 Avantage Parrain

En cas de réalisation effective de la vente, le Parrain reçoit :

- une **carte cadeau Illicado d'une valeur faciale de 500 € TTC**.

5.2 Avantage Filleul

Le Filleul reçoit également :

- une **carte cadeau Illicado d'une valeur faciale de 500 € TTC**, remise dans les mêmes conditions.

La carte cadeau pourra être remise au format physique ou sous forme d'e-carte cadeau. Selon les plafonds du prestataire Illicado, plusieurs cartes cadeaux pourront être utilisées pour atteindre le montant total de 500 €.

Les avantages sont attribués **au plus tard 30 jours après la signature de l'acte authentique de vente**.

Article 6 – Nature juridique du programme

Les avantages accordés dans le cadre du programme de parrainage :

- constituent des **avantages commerciaux à caractère promotionnel** ;
- ne constituent en aucun cas une commission, rémunération, honoraires ou apport d'affaires ;
- ne créent aucun mandat, contrat d'agence ou relation de représentation entre le Parrain et la Société.

Le programme s'inscrit dans une **démarche marketing** et ne confère aucun droit d'intervention dans la transaction immobilière.

Article 7 – Régime fiscal et social

Le Parrain et le Filleul reconnaissent être informés que :

- les cartes cadeaux constituent des **avantages susceptibles d'être imposables** ;
- il leur appartient d'effectuer toute déclaration fiscale ou sociale requise ;
- la Société ne saurait être tenue responsable des obligations déclaratives des bénéficiaires.

Article 8 – Limitations, contrôle et exclusion

La Société se réserve le droit :

- de refuser ou d'annuler un parrainage en cas de doute sur sa conformité ;
- de ne pas attribuer les avantages en cas de fraude, démarchage abusif ou intervention active du Parrain ;
- de modifier, suspendre ou mettre fin au programme à tout moment, sans effet rétroactif.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du programme sont utilisées exclusivement pour sa gestion et sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Article 10 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont soumises au **droit français**.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des juridictions françaises.